



Fiche technique

Bilan local du déroulement et des résultats de la campagne d'entretiens professionnels 2016 (gestion 2015)

La campagne des entretiens professionnels 2016 (gestion 2015) s'est déroulée en application des dispositions du décret du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Cette campagne, conduite pour la quatrième année consécutive selon le dispositif précité, consiste, au-delà de l'évaluation individuelle de la manière de servir de chaque agent, à attribuer des réductions ou des majorations d'ancienneté de 1 ou 2 mois ou des valorisations de 1^{er} ou 2e niveau aux agents ayant atteint l'échelon terminal de leur grade. La répartition du capital-mois (hors échelons terminaux) bénéficie à 70 % des agents, 50 % d'entre eux étant attributaires d'une réduction de 1 mois et 20 % d'une réduction de 2 mois. Les valorisations sont attribuées selon les mêmes modalités.

Lors de sa préparation, il a été rappelé aux évaluateurs l'indispensable qualité de l'entretien qui doit permettre aux responsables de faire le point avec leurs agents sur leur activité professionnelle durant l'année écoulée et d'aborder les perspectives de l'année suivante.

En outre, il a été demandé aux chefs de service attributaires d'une enveloppe de réductions d'ancienneté, déterminée au prorata de leur effectif, de formuler leurs propositions d'attribution de réduction d'ancienneté dans la limite du rompu inférieur.

Des réunions d'harmonisation concernant les agents de catégorie A et B ont été tenues. Dans la mesure où la répartition des dotations de capital-mois s'est établie équitablement entre les différentes structures et n'appelait pas de rééquilibrage, celle relative à la situation des agents de catégorie C ne s'est pas tenue. Pour les agents de catégorie B, il s'agissait de la dernière année au cours de laquelle ils pouvaient bénéficier de réductions de la durée de séjour dans les échelons à durée variable. En effet, en application du Protocole Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR), les échelons des grades classés en catégories B sont à durée fixe à compter de l'année 2016.

Le bilan statistique annexé à la présente fiche comprend, pour chacun des corps, dont la gestion de la situation des agents qui en relèvent est partiellement déconcentrée, 3 catégories de tableaux présentant par corps :

- la répartition des marges d'évolution par type de service ;
- la ventilation des réductions et majorations, valorisations et pénalisations, mention d'encouragement par grade-échelon ;
- la répartition des recours par grade, motif et niveau de recours.

Sont également joints 3 tableaux présentant l'évolution sur trois années consécutives du nombre de recours formulés par les agents administratifs, les contrôleurs et les inspecteurs. Leur examen permet de constater une tendance à la baisse du nombre des recours formulés par l'ensemble des grades par rapport aux années précédentes, notamment pour la catégorie C.